

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 10 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 PP0015 Convention de groupement de commandes avec les services Etat de la préfecture de police relatif à la fourniture de pièces de rechange, d'accessoires et d'outillages spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation des cycles, cyclomoteurs et scooters.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération, en date du 1^{er} mars 2013, par lequel M. le Préfet de Police soumet à son approbation la convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de pièces de rechange, d'accessoires et d'outillages spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation des cycles, cyclomoteurs et scooters ;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam El KHOMRI, au nom de la 5e Commission,

DELIBERE

Article 1 - Est approuvée la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, constitutive d'un groupement de commandes relatif à la fourniture de pièces de rechange, d'accessoires et d'outillages spécifiques nécessaires à l'entretien et à la réparation des cycles, cyclomoteurs et scooters.

Article 2- M. le Préfet de Police est autorisé à signer ladite convention.

Article 3-Les dépenses relevant du budget spécial de la Préfecture de Police seront imputées à la section fonctionnement, exercices 2013 et suivants :

- chapitre 920, article 920-2032, compte nature 60632 ;
- chapitre 921, article 921-1211, compte nature 60632.

